



ARRETE MUNICIPAL n°19/2024

**Autorisation stationnement du 15 avril au 18 avril 2024
Rue de la Mairie**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande d'autorisation de stationnement en date du 5 février 2024, de l'association LE COUP DE MAIN NUMÉRIQUE située 22 Rue Georges Charrier, 44100 NANTES, pour organiser des accompagnements numériques gratuits du 15 au 18 avril 2024,

Considérant la demande d'autorisation de stationnement en date du 5 février 2024, de l'association LE COUP DE MAIN NUMÉRIQUE située 22 Rue Georges Charrier, 44100 NANTES, du 15 au 18 avril 2024

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1er : Du 15 avril à 8H00 au 18 avril 2024 à 17H30, LE COUP DE MAIN NUMÉRIQUE est autorisé à stationner sur les deux places de stationnement du parking situé Rue de la Mairie à FROSSAY. Ces deux places de stationnement sont délimitées en rouge sur la photo en annexe de cet arrêté.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'association LE COUP DE MAIN NUMÉRIQUE.

Article 3 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule au frais du propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police municipale, au demandeur.

Le 15 mars 2024


Le Maire,
Sylvain SCHERER

ANNEXE

Les places de stationnement réservées à LE COUP DE MAIN NUMÉRIQUE sont délimitées en rouge ci-dessous :

